

SUIVI TROUSSE DE SECOURS

Vérifiée le ... / ... / 20..... par

CONTENU TYPE

☞ = Minimum obligatoire dans chaque véhicule de transport en commun

Protection du secouriste	<input type="checkbox"/> Gants à usage unique ☞ 2 paires <input type="checkbox"/> Masque de protection à usage unique pour ventilation artificielle ☞ 1
Nécessaire pour plaies	<input type="checkbox"/> Compresses stériles en conditionnement individuel ☞ 2 <input type="checkbox"/> Assortiment de pansements adhésifs prédécoupés de différentes tailles ☞ 1 <input type="checkbox"/> Ruban de tissu adhésif type sparadrapp microporeux ☞ 1 <input type="checkbox"/> Serviettes nettoyantes à usage unique ☞ 3 ou Flacons d'antiseptique cutané en monodose ☞ 3 ou Désinfectant plaies en spray ⌚ <i>Date de péremption : / / 20.....</i> <input type="checkbox"/> Bande de gaze élastique ☞ 1
Matériel divers	<input type="checkbox"/> Paire de ciseaux à bout rond ☞ 1 <input type="checkbox"/> Couverture isotherme type couverture de survie ☞ 1 <input type="checkbox"/> Sérum physiologique en dosettes individuelles pour rinçage oculaire ou Rince-oeil ⌚ <i>Date de péremption : / / 20.....</i> <input type="checkbox"/> Coussin hémostatique en cas de saignement important <input type="checkbox"/> Sachets congélation voire kit amputation selon le métier <input type="checkbox"/> Pince à échardes type pince à épiler <input type="checkbox"/> Épingles de sûreté



Les médicaments (même les comprimés pour les maux de tête) sont proscrits !
Trousse de secours ≠ armoire à pharmacie

N° D'APPEL EN CAS D'URGENCES



Numéro unique, interconnecté aux autres, utilisable à partir d'un portable bloqué (pianoter 112 à la place du code PIN) et valable dans toute l'Europe



SAMU



Pompiers



Centre antipoison de
Marseille :
04 91 75 25 25



Médecin de
prévention :
.....

LISTE DES SECOURISTES PRESENTS SUR SITE

Prénom NOM : Lieu de travail : Tél. :

Prénom NOM : Lieu de travail : Tél. :

Prénom NOM : Lieu de travail : Tél. :

CE QUE DIT LA REGLEMENTATION

« Les **lieux de travail** sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible [qui] fait l'objet d'une signalisation par panneaux »
☞ Articles R4224-14 et -23 du code du travail



« Chaque **véhicule** [de transport en commun de personnes] doit être doté d'au moins une boîte de premiers secours, chacune étant disposée à un emplacement prévu [...] Le contenu minimum de chaque boîte de premiers secours doit être conforme à la liste définie à l'annexe [...] Le matériel et les produits inclus dans chacune d'elles doivent être vérifiés, remplacés ou renouvelés afin d'assurer sa mise à jour régulière.
☞ Articles 18, 65 et annexe 10 de l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié